



MAIRIE DE VAUDEURS

5, Grande Rue
89320 VAUDEURS
03.86.96.25.20
mairie-vaudeurs@orange.fr

RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA Garderie PÉRISCOLAIRE 2025/2026

À rendre avant le 4 juillet 2025

Article 1 :

Le non respect des dispositions énoncées dans le présent règlement peut remettre en cause l'accès à la garderie des contrevenants.

Article 2 :

La commune de Vaudeurs met à la disposition des parents d'élèves, une garderie périscolaire payante, qui fonctionne uniquement les jours d'école :

- Le matin de 7h30 à 9h00 et le soir de 16h40 à 18h30.

A 18h30 précises, tous les enfants doivent avoir été repris en charge par leur famille. Aucun retard ne sera toléré, le personnel n'étant pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouvertures.

L'encadrement des devoirs n'est pas assuré pendant ce temps de garderie.

L'encadrement et la surveillance de cette garderie sont assurés par du personnel communal placé sous l'autorité du Maire. Il est demandé aux parents de fournir un goûter (pas de bonbons).

Article 3 :

La garderie scolaire municipale accueille les enfants scolarisés à Vaudeurs ainsi que les enfants domiciliés à Vaudeurs et scolarisés à l'école maternelle de Cerisiers. Les inscriptions seront prises en compte, par ordre d'arrivée, dans la limite de sa capacité d'accueil soit 10 places.

Article 4 :

L'inscription est obligatoire au plus tard une semaine à l'avance en précisant l'heure d'arrivée et ou départ soit :

- Par mail : mairie-vaudeurs@orange.fr
- Ou par téléphone : 03.86.96.25.20
- Ou fiche à compléter et à transmettre à la mairie

Pour des raisons évidentes de gestion de ce service, aucun changement ne sera accepté au jour le jour, sauf circonstances exceptionnelles. Toute modification ou absence doit être signifiée 24h à l'avance, par mail au secrétariat de mairie (mairie-vaudeurs@orange.fr), sinon la facturation sera de droit.

En cas de retard le soir à 18h30, les parents doivent prévenir le personnel d'encadrement dans les plus brefs délais au **06.08.36.58.49**. Seules les personnes autorisées, dont le nom et les coordonnées figurent dans la fiche de renseignements, pourront venir chercher l'enfant. Un enfant de moins de 6 ans ne peut rentrer seul chez lui. En cas de retards répétitifs, le Maire saisit la famille et une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

L'inscription vaut acceptation du présent règlement par les parents.

Article 5 :

Pour tout enfant constaté malade ou fiévreux à l'arrivée à la garderie le matin, le personnel d'encadrement se réserve le droit de refuser l'enfant.

Aucun médicament ne sera délivré à l'enfant sur le temps périscolaire.

Pour tout enfant constaté malade pendant la garderie, le personnel d'encadrement préviendra la famille le plus rapidement possible afin de prendre une décision sur le comportement à suivre.

Article 6 :

Le Maire se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement un enfant dont le comportement aura nuit au bon fonctionnement de la garderie municipale.

L'attention des parents est attirée sur le fait que toute dégradation du matériel ou des locaux entraîne leur responsabilité.

Jouets et jeux, source de conflit (perte, casse, vol, blessure) sont interdits, la garderie ne peut être tenue pour responsable de leur perte ou dégradation.

Au cours des activités, la responsabilité de la garderie municipale n'est pas engagée en cas de détérioration des vêtements et des biens propres à l'enfant.

Article 7 :

Un tarif forfaitaire de 2€ le matin et 2€ le soir sera appliqué par enfant. Il est fixé pour l'année scolaire (délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2021).

La facturation est établie tous les mois. Le paiement sera effectué auprès de la Trésorerie de Sens.

Pour que votre enfant puisse bénéficier du service de la garderie municipale vous devez signer et retourner le règlement au secrétariat de mairie.

Le Maire se réserve le droit de modifier le présent règlement.

En cas de modification, le nouveau règlement est porté à la connaissance des usagers par tout moyen utile.

Nom et prénom de l'enfant :

Date :/...../.....

Signature des représentants légaux :

(Père, Mère, Tuteur, Famille d'accueil, Autre membre de la famille) *

(Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

*Rayez les mentions inutiles

À Vaudeurs, le 13 mai 2025,
Monsieur le Maire,
Jacques Herlaut